

Élections 2020 – Comité de pilotage Règles électorales

Le Conseil des élections a été désigné pour organiser les élections des membres du Comité de pilotage en 2020, selon les décisions adoptées lors de la Réunion générale du Forum des ONG PCI à Bogota en décembre 2019. Le Conseil des élections 2020 est composé de: Mme. Ananya Bhattacharya (Contact Base, Asie-Pacifique), Mr. Carlos J. Villaseñor Anaya (Cultural Interactivity and Development, États d'Amérique latine et des Caraïbes). Mr. Michael Atwood Mason (Smithsonian Center for Folklife and Cultural Heritage, International).

Les candidats sont invités à soumettre leur candidature au plus tard le 5 novembre 2020 (minuit, heure de l'Est) selon les règles électorales suivantes.

Le Forum des ONG PCI doit élire quatre membres au Comité de pilotage, un pour chacune des quatre régions électorales suivantes : Afrique (groupe Va), Asie-Pacifique (groupe IV), Europe de l'Ouest et Amérique du Nord (groupe I) et ONG internationales.

- 1. Les élections auront lieu en ligne du **lundi 14 décembre 2020 au mardi 15 décembre 2020** en utilisant le bulletin de vote électronique.
- 2. Les résultats des élections seront annoncés **le mercredi 16 décembre 2020** lors de l'Assemblée générale du Forum des ONG PCI.
- Les candidats doivent représenter une ONG accréditée ayant son siège social dans la région pour être élus.
- 4. Les ONG présentant un candidat peuvent également proposer un candidat suppléant avec le membre statutaire, afin de permettre au membre suppléant de remplacer le membre statutaire en cas de nécessité.
- 5. Tous les membres du Comité de pilotage sont élus pour une période de deux ans et ne peuvent être réélus qu'une seule fois. Le mandat d'un membre du comité de pilotage commencera à la fin de la session de l'IGC au cours de laquelle il a été élu et prendra fin deux ans plus tard à la fin de la session de l'IGC. Si une ONG informe le Comité de pilotage soit que son représentant élu membre du Comité de pilotage a, au cours de son mandat, perdu le contact avec l'ONG, soit que la personne désignée ne représente plus l'ONG, ce membre du Comité de pilotage la perdra immédiatement son statut de membre du Comité de pilotage, et être remplacé par le membre suppléant élu par l'ONG concernée ou, en l'absence d'un membre suppléant, être remplacé par l'élection du membre d'une autre ONG de la région lors de la prochaine Assemblée générale pour le reste du mandat.
- 6. Le profil souhaitable pour les candidats est le suivant:
 - a) Être membre d'une ONG accréditée en vertu de la Convention de 2003;
 - b) Avoir participé à au moins deux sessions des organes directeurs de la Convention de 2003;
 - c) Avoir une bonne connaissance pratique de l'anglais et / ou du français, tant à l'oral qu'à l'écrit,
 - d) Avoir accès à une bonne connexion Internet;



- e) Avoir des connaissances raisonnables et être connecté aux ONG du PCI, accréditées ou non, dans sa région;
- f) Être disposé à rédiger et examiner des documents liés aux tâches de communication du Comité;
- g) Être disposé à animer les sessions du Forum;
- h) Être disposé à entreprendre des activités de représentation pour le Comité et pour le Forum;
- i) Être disponible pour participer régulièrement à des réunions virtuelles;
- j) Avoir reçu l'approbation de son ONG pour devenir membre du Comité de pilotage. Les candidatures doivent être envoyées à tous les membres de la commission électorale, aux courriels suivants: (ananya@banglanatak.com; gaia@prodigy.net.mx, MASONM@si.edu) au plus tard le 5 novembre 2020 (minuit, HAE), en utilisant le formulaire de demande et en joignant un curriculum vitae d'une à deux pages soulignant les expériences liées au PCI.
- 7. Le Conseil électoral examinera les candidatures pour s'assurer qu'elles satisfont formellement à ces règles, informera les candidats approuvés au plus tard le **12 novembre 2020** et fournira les motifs de rejet aux candidats non sélectionnés.
- 8. S'il n'y a pas de candidat éligible pour une région, un deuxième appel à candidatures sera lancé aux ONG de toutes les régions le 13 novembre 2020 et se terminera le 30 novembre 2020 (minuit HAE). Le Conseil électoral annoncera la liste des candidats sélectionnés au plus tard le 4 décembre 2020.
- 9. Chaque ONG ne peut voter que pour un seul candidat par région électorale. Seul le représentant officiellement désigné de l'ONG est autorisé à voter. Un lien de vote sera envoyé à l'adresse e-mail officielle désignée des ONG. S'il y a plus d'un vote par ONG, les bulletins de vote seront annulés et le vote considéré comme nul. L'élection aura lieu au scrutin secret en ligne.
- 10. Les candidats ayant obtenu le plus de votes seront élus au Comité de pilotage. Si deux candidats ou plus pour la même région reçoivent le même nombre de votes et, comme le vote se fera en ligne cette année, un second tour ne sera pas organisé et le candidat sera sélectionné par tirage au sort par une personne désignée par le Conseil électoral.
- 11. Si l'accréditation d'une ONG n'est pas renouvelée pendant le mandat d'un membre du Comité de pilotage, d'autres ONG de la même région éligibles seront invitées à présenter leur candidature aux élections suivantes.
- 12. Si un membre du Comité de pilotage devient membre de la délégation officielle d'un État Partie au cours de son mandat au sein du Comité pilotage, le mandat dudit membre du Comité de pilotage prendra fin.